

Point à l'ordre du jour : Mandat des administratrices et administrateurs nouvellement
nommé-e-s

Résumé

Ce document rappelle les raisons et les dispositions politiques qui sous-tendent l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. Il donne un aperçu des mandats approuvés à ce jour et propose des mandats pour les administrateur-ric-e-s nouvellement nommés.

Action requise

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre note des progrès réalisés dans le cadre du processus d'échelonnement déjà agréé et d'approuver ce qui suit :

Rose-Marie Belle Antoine effectue un premier mandat d'un an, renouvelable une fois mais comme un mandat normal de trois ans

2- Santiago Cosio et Andreas Prager effectuent chacun un dernier mandat de deux ans.

MANDATS ET RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) - décembre 2021

I- Historique

Dans le cadre de la réforme de la gouvernance mondiale de l'IPPF en 2020, la plus haute instance dirigeante de l'IPPF de l'époque (le Conseil de gouvernance de l'IPPF) approuvait une série de mesures visant à garantir un processus d'échelonnement à tous les niveaux des instances de gouvernance nouvellement établies, l'objet étant que cela permettrait à la fois la continuité et l'injection de contributions neuves.

II- Premiers mandats approuvés en 2020

En mai 2020, le nouveau Conseil d'administration approuva, comme il lui était demandé, les premiers mandats suivants :

Trustees	Proposed length of initial tenure before option to stand again for a full (3 year) term
Isaac Adewolehas (chair)	2 years
Abhina Aherhas (chair)	3 years
Rosa Ayong Tchonang (youth)	1 year
Ulukbek Batyrgaliev (youth)	2 years
Bience Gawanas (Treasurer)	3 years
Kate Gilmore (chair)	3 years
Surakshya Giriwas (youth)	1 year
Adriana Mendoza Bautistais	2 years
Jacob Mutambo (youth)	2 years
Donya Nasser	1 year
Aurélia Nguyen	1 year
Deika Nieto Villar (chair)	3 years
Dr Josephine Obel	1 year
Elizabeth Schaffer (chair)	3 years
Kobe Smith (youth)	2 years

La répartition initiale des mandats tenait compte de la disposition selon laquelle les jeunes administrateur-riche-s qui, en raison de leur âge, seraient encore "jeunes" à la fin de leur premier mandat, effectueront un premier de deux ans minimum. Afin de veiller à la continuité, un mandat initial de trois ans fut attribué aux Président-e-s des Comités et aux membres du Bureau.

Le principe d'échelonnement exigeant qu'un-e administrateur-riche de plus accepte un mandat initial de deux ans, Isaac Adewole, bien que Président du C-ATR, accepta généreusement de servir son premier mandat sur deux ans.

Sauf dispositions contraires, toutes et tous les administrateur-riche-s ont le droit de se présenter pour un second et dernier mandat complet de trois ans.

III- Renouvellement des mandats des membres actuels du CA

Le processus de renouvellement des mandats des administrateur-riche-s n'est pas automatique mais soumis à une évaluation de leurs performances par le CNG, en consultation avec le/la Président-e du CA.

La performance des administrateur-riche-s qui avaient très aimablement accepté en 2020 de servir un premier mandat d'un an a été jugée satisfaisante en 2021 par le CNG qui a renouvelé leurs mandats et celles-ci/ceux-ci effectueront donc un second mandat de trois ans chacun, après confirmation par l'Assemblée générale ainsi qu'il est exigé.

Une fois encore, les circonstances ont entraîné une exception. Donya Nasser (qui est devenue Présidente du Comité des membres à la suite de la démission de Deika Nieto Villar) a ainsi vu son premier mandat d'un an ajusté par le CA à un mandat complet mais définitif de trois ans, étant donné qu'en vertu des règlements concernant les services antérieurs, Donya n'est éligible qu'à un seul mandat au sein du nouveau Conseil.

Les administrateurs qui achèveront leur premier mandat de deux ans en 2022 et dont le mandat sera renouvelé l'année prochaine sont les suivants : Isaac Adewole, Ulukbek Batyrgaliev et Jacob Mutambo.

Il est noté que les membres du Conseil échangeront leurs points de vue sur les méthodologies et objectifs de l'évaluation des performances lors de leur réunion de décembre 2021, tout en ayant à l'esprit que la décision formelle sur les approches d'évaluation incombe au CNG.

IV- Mandats des administratrices et administrateurs nouvellement nommé-e-s

Des mandats doivent maintenant être attribués aux administrateur-riche-s entrants. Poursuivant l'approche d'échelonnement précédemment approuvée par le Conseil et conformément aux dispositions constitutionnelles pertinentes, les mandats suivants sont aujourd'hui disponibles :

- un mandat de trois ans (anciennement détenu par Deika Nieto Villar) avec deux années restantes à courir,
- deux mandats de deux ans (anciennement détenus par Kobe Smith et Adriana Mendoz Bautistais), avec un an restant à courir.

Étant donné que **Santiago Cosio et Andreas Prager** ont tous deux déjà siégé à une instance de l'IPPF, ils ne peuvent effectuer qu'un seul mandat chacun. Cette restriction ne s'applique pas à Rose-Marie Belle Antoine.

Afin de préserver les avantages pour le Conseil d'administration de l'échelonnement des mandats des administrateur-riche-s, tel qu'il a été appliqué jusqu'à présent, mais aussi afin d'avoir également un certain degré de continuité, et compte tenu des efforts considérables investis dans le processus de recrutement des administrateur-riche-s, il est proposé que le Conseil d'administration approuve :

- Un dernier mandat de deux ans pour **Santiago Cosio et Andreas Prager**,
- Un premier mandat d'un an pour Rose-Marie Belle Antoine qui pourra ensuite se présenter pour un second mandat complet et définitif de trois ans.

(Annexes ci-dessous)

Annexe 1 : Dispositions pertinentes

Il existe de nombreuses dispositions qui traitent de l'approche à suivre pour le renouvellement des mandats des administrateur-riche-s. Les plus pertinentes sont les suivantes :

Trois clauses dans la **politique 1.8 mandats des membres du Conseil d'administration**, donnent des indications sur le processus de re-nomination :

- 5.1 *La durée des mandats des administrateur-riche-s est de trois ans, avec la possibilité d'être réélu-e-s une fois, soit un maximum de deux mandats, ou six ans, avant qu'il/elle ne soit obligé-e de se retirer du Conseil. Après avoir rempli deux mandats, aucun administrateur ne peut se présenter de nouveau au Conseil.*
- 5.2 *Tout mandat exercé avant l'adoption de la nouvelle structure de gouvernance au sein de quelque instance de gouvernance que ce soit au niveau mondial sera comptabilisé pour la détermination du cumul des mandats.*
- 5.3 *Les administrateur-riche-s doivent répondre aux critères suivants afin d'être nommé-e-s de nouveau : participation régulière aux réunions, participation et contributions de valeur pendant les réunions et contribution en tant qu'ambassadeur de l'IPPF. Ces critères constituent la base d'un processus d'évaluation annuel.*

En outre, la clause 3 de l'annexe 1 de la politique 1.7 de l'IPPF dit : Les attributions du Comité des nominations et de la gouvernance disposent :

1. **Reconduction des administrateur-riche-s et des membres des Comités**

Aucun-e administrateur-riche ni membre de Comités ne peut être assuré-e que sa reconduction pour un second mandat est automatique.

Les administrateur-riche-s et membres du Comité doivent répondre aux critères suivants afin d'être reconduits : participation régulière aux réunions, participation et contributions de valeur pendant les réunions et contribution en tant qu'ambassadeur de l'IPPF. Ces critères constituent la base d'un processus d'évaluation annuel.

A chaque fin de mandat, le Comité des nominations et de la gouvernance, en concertation avec le/la Président-e du Conseil d'administration, détermine si l'administrateur-riche /le membre du Comité répond aux conditions lui permettant d'envisager de se représenter pour un second mandat.

La Clause 4.1 (h) de la politique 1.6 : attributions de l'Assemblée générale dispose que l'AG confirme les nominations au Conseil d'administration :

Il est en outre approuvé que les Président-e-s des comités du Conseil effectueront un premier mandat complet de trois ans dans la majorité des cas et lorsque cela est faisable.

Annexe 2 : Logique de l'échelonnement appliqué aux mandats des administrateurs et administratrices

Administrateur-riche	1^{er} mandat	Egibilité à un 2nd mandat	Remarques
<i>Isaac Adewolehas (président)</i>	Mandat de 2 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2022	-
<i>Abhina Aher (Présidente)</i>	Mandat de 3 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2023	-
<i>Rosa Ayong-Tchonang</i>	Mandat de 1 an à partir de mai 2020	Renommée pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2021	-
<i>Ulukbek Batyrgaliev</i>	Mandat de 2 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2022	Sera âgé de moins de 25 ans en mai 2022
<i>Bience Gawanas (Trésorière)</i>	Mandat de 3 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2023	-
<i>Kate Gilmore (Présidente du CA)</i>	Mandat de 3 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2023	-
<i>Surakshya Giriwas</i>	Mandat de 1 an à partir de mai 2020	Renommée pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2021	-
<i>Jacob Mutambo</i>	Mandat de 2 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2022	Sera âgé de moins de 25 ans en mai 2022
<i>Donya Nasser (Présidente du CM)</i>	Mandat de 3 ans à partir de mai 2020	Non	Non éligible à un autre mandat, puisqu'elle a déjà siégé à d'autres instances de l'IPPF
<i>Sami Natsheh</i>	Mandat de 3 ans à partir de décembre 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de décembre 2023	-
<i>Aurélia Nguyen</i>	Mandat de 1 an à partir de mai 2020	Renommée pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2021	-
<i>Elizabeth Schaffer (Présidente du C-FAR)</i>	Mandat de 3 ans à partir de mai 2020	Oui, pour un dernier mandat de 3 ans à partir de mai 2023	-
<i>Rose-Marie Belle Antoine</i>	Mandate d'1 an à partir de septembre 2021	Oui, éligible à un dernier mandat de 3 ans à partir de septembre 2022	-
<i>Santiago Cosio</i>	Mandate de 2 ans à partir de	Non	Non éligible à un autre mandat, puisqu'il a

	septembre 2021		déjà siégé à d'autres instances de l'IPPF
<i>Andreas Prager</i>	Mandat de 2 ans à partir de septembre 2021	Non	Non éligible à un autre mandat, puisqu'il a déjà siégé à d'autres instances de l'IPPF

/fin